Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_47-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/47 – Convention de mise à disposition du personnel technique entre le SIAHTV et la commune de Marguerittes

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 166-I codifié à l'article L 5211-4-1 II du CGCT (possibilité pour un EPCI de nouer des relations conventionnelles avec ses communes membres) ;

2. Eléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre est en charge de la gestion des fossés de la commune.

En complément, et contre dédommagement, depuis plusieurs années, le SIAHTV propose un soutien aux services techniques en termes humain et matériel. En effet ce syndicat met à disposition de la commune un agent technique pour des prestations de faucardage, à la demande et pour le compte de la commune uniquement.

La mise en place d'une convention permet de régulariser cette situation.

3. Incidence financière

La commune prévoit au maximum 60 heures d'intervention, chaque heure étant facturée 50 €. L'enveloppe globale représente donc la somme de 3 000 € par an au maximum.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_47-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** la convention de mise à disposition du personnel technique, valable du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, avec possibilité de reconduction tacite sous réserve que les conditions (nombre d'heures et montant) demeurent identiques.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Convention de mise à disposition du personnel

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_47-DE

SIA des Hautes Terre du Vistre
Hôtel de Ville
Mairie de Bezouce
30320 BEZOUCE

CONVENTION
de mise à disposition du personnel technique entre le SIAHTV et la commune de Marguerittes
sur le fondement de l'article L.522-4-1 II du CGCT

Entre nous :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre représenté par M. Stéphane DESTOOP, le Président,
 d'une part,

- Commune de Marguerittes ci-après représentée par Monsieur Rémi NICOLAS, le Maire autorisé par la délibération du 29 avril 2026 du Conseil Municipal à contracter cette présente convention
 d'autre part,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 166-I codifié à l'article L 5211-4-1 II du CGCT

Il est convenu comme suit :

Article 1er
Objet de la convention :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée, décide de mettre à disposition de la commune de Marguerittes, son agent technique pour des prestations de faucardage, à la demande et pour le compte des collectivités territoriales membres uniquement.

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Maire de la commune de Marguerittes représenté par son délégué, adresse directement à l'agent susvisé toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Article 2
Services mis à disposition

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Service(s)	Placé(s) sous l'autorité du supérieur hiérarchique :	Effectuant les missions suivantes :
Agent technique du SIAHTV	Maire de Marguerittes	Faucardage

Les travaux demandés devront être exécutés pendant la période de validité de la convention

Article 3
Conditions de remboursement et nombre d'heures effectuées

La mise à disposition des services susvisés est payante. Une facture sera adressée à la commune de Marguerittes en fin d'intervention, conformément aux tarifs fixés par la délibération du 24 mars 2022 soit **50 euros de l'heure**.
Pour la durée de la convention, la commune de Marguerittes demande une intervention de **60 heures**.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575